

**Zeitschrift:** Revue suisse d'apiculture  
**Herausgeber:** Société romande d'apiculture  
**Band:** 142 (2021)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Office fédéral de l'agriculture

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

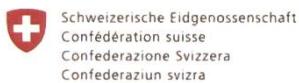
**Download PDF:** 24.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Feu bactérien: limitation du déplacement d'abeilles 2021

**Markus Bünter, Agroscope et Peter Kupferschmied, OFAG** 22.01.2021

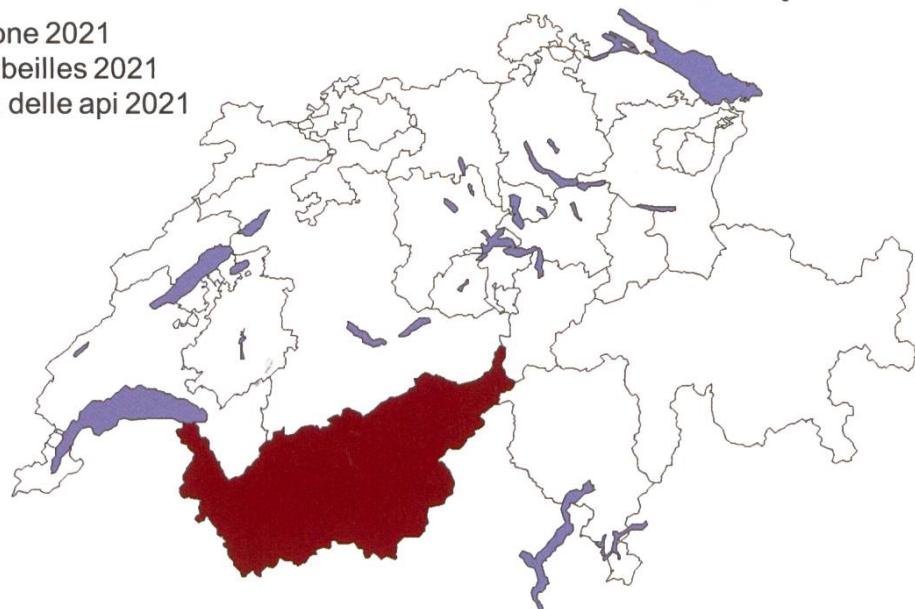
Depuis le 1.1.2020, les dispositions applicables en matière de déplacement d'abeilles pour prévenir l'introduction et la dissémination du feu bactérien par les abeilles sont fixées dans l'Ordonnance du DEFR et du DETEC relative à l'ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé-DEFR-DETEC, RS 916.201) à l'annexe 9, point 3.2.



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF  
Bundesamt für Landwirtschaft BLW  
Département fédéral de l'économie de la formation et de la recherche DFER  
Office fédéral de l'agriculture OFAG

Feuerbrand - Bienenzone 2021  
Feu bactérien - Zone abeilles 2021  
Fuoco batterico - Zona delle api 2021



■ Feuerbrand-Schutzgebiet VS: Das Verstellen von Bienen aus dem Nicht-Schutzgebiet in das Feuerbrandschutzgebiet sowie innerhalb des Feuerbrandschutzgebietes aus Gemeinden mit Befall im Vorjahr in befallsfreie Gemeinden ist verboten.  
(Auskunft: Pflanzenschutzdienst VS, Tel. 027 606 7620)

*Feu bactérien - zone protégée VS: l'introduction d'abeilles en provenance de la zone non-protégée est interdite; le déplacement d'abeilles de communes avec une infestation du feu bactérien au cours de l'année précédente vers les communes indemnes est interdit. Renseignements: Service phytosanitaire du canton VS, tél. 027 606 7620)*

Kantone im Nicht-Schutzgebiet – keine Regelungen  
*Les cantons dans la zone non protégée - pas de réglementation*

En raison de la présence diffuse du feu bactérien en Suisse, les restrictions en matière de déplacement des abeilles se limitent depuis quelques années à l'interdiction de déplacer des abeilles de la zone non protégée vers la zone protégée, c'est-à-dire le Valais. Pour tous les autres cantons, il n'y a plus de réglementation.

- Entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin, tout déplacement d'abeilles de l'extérieur de la zone protégée vers la zone protégée est interdit. À l'intérieur de la zone protégée, tout déplacement d'abeilles de communes comportant des zones délimitées vers des communes non contaminées est interdit. Cette interdiction s'applique à la trans-

humance, à la vente ou au don d'abeilles, y compris le transport des ruchettes de et vers les stations de fécondation.

- Cette interdiction ne s'applique pas: aux abeilles déplacées à une altitude supérieure à 1'200 m; aux abeilles enfermées pendant deux jours au moins avant leur déplacement ou déplacées et maintenues pendant deux jours au moins à une altitude supérieure à 1'200 m (concerne notamment les essaims, les petites colonies et les ruchettes de fécondation ainsi que les ruches de production); aux reines (avec accompagnatrices) en cage d'introduction.

Des informations mises à jour sur les risques d'infections florales par le feu bactérien sont disponibles sur Internet sous [www.feubacterien.ch](http://www.feubacterien.ch).

#### Publicité

distributeur  
de la  
**BOISSELLERIE PETITE**  
fabrication française  
de ruches  
et éléments de ruches  
bois du Jura

abeilles et compagnie matériel apicole

- ruches et ruchettes
- matériel de miellerie
- matériel pour l'apiculteur
- matériel d'exploitation

abeilles et compagnie sàrl | Benoît Kramer • Apiculteur • Oppens • +41 78 742 03 75 | [abeillesetcompagnie.ch](http://abeillesetcompagnie.ch)